



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt et cinq, le vingt-sept août, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 18 août 2025

**Étaient présents :** Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Séverine NICOLAS, Sandrine LAFORET, Joël HAMELIN, Aurélie MORISEAU, Jean-Yves MORAUX

**Étaient absent :**

Sandrine TESSIER	a donné pouvoir à	Aurélie MORISEAU
Jean-Marc CHANDEBOIS	a donné pouvoir à	Joël HAMELIN
Marie-Laure BLIN	a donné pouvoir à	Sandrine LAFORET
Eric CERDAN, Roseline BAILLARD, Virginie LEGENDRE		

### DELIBERATION N° 22 Concession gaz

- **Vu**, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,
- **Vu**, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,
- **Vu**, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Saint-Hilaire-le-Châtel et GRDF, le 08 décembre 1995, pour une durée de 30 ans,
- **Vu**, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :
  - o précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
  - o préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Saint-Hilaire-le-Châtel
- **Vu**, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Saint-Hilaire-le-Châtel concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,
- **Considérant** que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;
- **Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public
- **Considérant** que Saint-Hilaire-le-Châtel souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;
- **Considérant** que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :



Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
COMMUNE DE ST HILAIRE LE CHATEL

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le Maire du Saint-Hilaire-le-Châtel à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,

Philippe BLUTEL



Philippe BLUTEL

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 08

Pouvoir(s) : 03

Votants : 11

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le.....

Publié et notifié le.....